

pagande et de l'organisation agricoles dans la province avaient déjà, dès avant la guerre, donné des résultats dépassant de beaucoup leurs prévisions les plus optimistes.

Jetons un coup d'oeil rapide par les comtés agricoles. De nombreux groupements paroissiaux ou municipaux fonctionnant sous forme de cercles agricoles fournissent aux cultivateurs l'occasion de causer de leurs intérêts communs et les moyens de réaliser très souvent les améliorations désirées; des groupements réunissant des cultivateurs de tout un comté permettent de veiller plus efficacement aux intérêts régionaux et provoquent en le ranimant l'esprit de corps si violemment assailli par ailleurs. Il y a plus de huit (800) cent de ces organisations diverses. Plus immédiatement utiles sont les beurreries et les fromageries, où s'est admirablement développée l'industrie du beurre et du fromage, en même temps que s'est révélé et fortifié l'esprit de coopération à la fois active, sérieuse et efficace. Au-delà de deux (2 000) mille fonctionnent actuellement, alimentées par les soins de près de quatre-vingt (80 000) mille cultivateurs. C'est par ce moyen que le système coopératif s'est imposé aux cultivateurs en leur démontrant à l'évidence qu'en syndiquant leurs efforts ils étaient assurés de résultats beaucoup plus heureux et plus rémunérateurs que la totalité des résultats que chacun d'entre eux pourraient obtenir séparément. Et logiques jusqu'au bout, ils ont voulu faire l'application du principe à toutes les formes de leur exploitation agricole.

Une loi est venue répondre à leurs désirs en autorisant la formation des Sociétés coopératives agricoles. Leur but est aussi général qu'on ait pu le désirer et leurs moyens d'action aussi étendus qu'il fut jugé sage de les fixer. L'expérience acquise depuis leur fonctionnement régulier permet d'en louer l'opportunité et d'espérer certaines modifications propres à augmenter encore leur efficacité. Au-delà de deux (200) cent sont déjà établies par toute la province et fonctionnent pour la plupart d'une manière satisfaisante. Leur nombre s'accroît constamment, prouvant leur popularité et leur adaptation aux différents besoins de toutes les régions et de tous les genres d'exploitation agricole.

L'importance croissante de ces sociétés coopératives, tant au point de vue du cultivateur que de leur influence sur l'organisation de la classe agricole et sur la situation économique de la province entière, justifierait tout d'abord une étude suffisamment approfondie de la loi qui les régit et, par la suite, à la lumière des résultats obtenus jusqu'à présent, la considération sérieuse des améliorations possible et de l'application plus générale que doivent assurer la sympathie populaire et la propagande active des dirigeants éclairés.